



## NOTRE ACTION

Dans toutes les situations, le CICR développe une relation de travail avec les autorités détentrices et attend d'elles qu'elles prennent les mesures qui s'imposent pour assurer des conditions de détention et un traitement humains aux détenus. Pour ce faire, il engage un dialogue bilatéral et confidentiel avec ces autorités à propos de ses constatations, des normes nationales et internationales applicables, ainsi que des mesures et ressources nécessaires pour améliorer la situation des personnes privées de liberté.

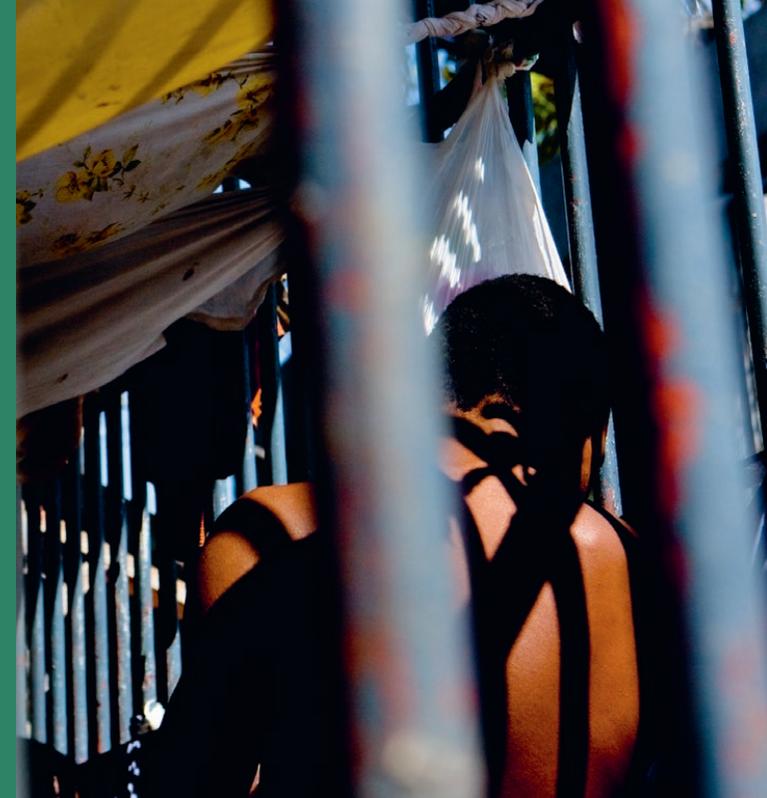
Sur la base de l'analyse qu'il fait de la situation et des besoins des personnes privées de liberté, le CICR élabore une stratégie visant à répondre le plus efficacement possible aux problèmes rencontrés. Cette stratégie peut inclure une action du CICR en faveur de certains détenus, des propositions concernant les institutions, le cadre normatif ou les structures de détention, une assistance matérielle ou encore des interventions techniques visant à améliorer directement la situation. Le CICR assure le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie et l'adapte, au besoin, pour que son action ait des effets tangibles et autant que possible durables sur la situation des détenus.



CICR

Comité international de la Croix-Rouge  
19, avenue de la Paix  
1202 Genève, Suisse  
T +41 22 734 60 01 F +41 22 733 20 57  
E-mail: [shop@icrc.org](mailto:shop@icrc.org) [www.icrc.org](http://www.icrc.org)  
© CICR, avril 2015

0543/001 04.2015 10000



# FAIRE RESPECTER LA VIE ET LA DIGNITÉ DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ



CICR



Marko Kolkic/CICR



Marco Longari/CICR



Marko Kolkic/CICR

## DERRIÈRE LES BARREAUX

Au quotidien, des hommes, des femmes et des enfants privés de liberté dans des pays en crise ou en conflit risquent d'être victimes d'exécution sommaire ou de disparition, de torture ou d'autres formes de mauvais traitement, d'isolement, de perte de contact avec leur famille, de conditions de vie inhumaines notamment en raison d'un accès inadéquat à l'eau, à la nourriture, aux soins de santé.

## DEPUIS 1870

Depuis 1870, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'efforce d'améliorer la situation des personnes privées de liberté.

Le CICR est connu pour l'action qu'il mène en faveur des personnes détenues dans le cadre de conflits armés internationaux ou non internationaux. Il agit également autant que possible dans d'autres situations pour améliorer les conditions de détention et le traitement réservé aux personnes privées de liberté.

En 2014, le CICR a conduit plus de 4 500 visites dans plus de 1 600 lieux de détention dans 94 contextes opérationnels. Ces visites ont permis aux délégués du CICR d'avoir accès à plus de 800 000 personnes privées de liberté, y inclus les personnes relevant de la juridiction des cours et tribunaux internationaux. Ils ont suivi individuellement 23 869 détenus, dont 14 195 ont été visités et enregistrés pour la première fois en 2014.

## NOS OBJECTIFS

Le CICR a pour objectif d'assurer des conditions de détention et un traitement humains à toutes les personnes privées de liberté, indépendamment des motifs pour lesquels elles ont été arrêtées et placées en détention. Il s'emploie en outre à atténuer les souffrances de leur famille, notamment en rétablissant le contact entre les détenus et leurs proches.

Le CICR s'attache en priorité à prévenir les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements, à prévenir les disparitions et à faire la lumière sur le sort des personnes disparues, à améliorer les conditions de détention (par exemple l'accès à la nourriture, à l'eau et aux soins de santé), à rétablir et maintenir les contacts familiaux ainsi qu'à assurer le respect des garanties judiciaires. Dans certains cas, le CICR apporte également un soutien à d'anciens détenus, visant à faciliter leur retour vers la liberté.

## NOTRE APPROCHE

Les activités du CICR dans le domaine de la détention se fondent sur une évaluation approfondie de la situation, tant à l'intérieur qu'en dehors des lieux de détention. Cette évaluation est nourrie par un dialogue constructif avec les autorités détentrices ainsi que par des visites aux détenus, qui sont soumises à cinq conditions essentielles.

Le CICR doit avoir :

- accès à tous les détenus qui relèvent de son champ d'intérêt ;
- accès à l'ensemble des installations et locaux utilisés par et pour les détenus ;
- la possibilité de s'entretenir librement et en privé (sans témoin) avec les détenus de son choix ;
- l'autorisation de répéter les visites ;
- l'assurance de recevoir des autorités la liste de tous les détenus qui entrent dans son champ d'intérêt ou l'autorisation d'établir lui-même cette liste.

Le CICR analyse les informations ainsi recueillies afin d'identifier les principaux risques auxquels les détenus sont exposés, ainsi que les autres facteurs qui influencent leur situation, notamment les difficultés rencontrées par les autorités détentrices pour faire face aux problèmes humanitaires.